



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2024-340  
portant levée de la mise en demeure  
faite à la société Rémi Renov pour les installations exploitées sur le territoire de la commune  
de Viver-au-Court (08440)**

---

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-249 du 20 mai 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative faite à la société Rémi Renov pour la parcelle cadastrale ZB 23 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-OIL/JoL-N°24/117, du 12 avril 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 27 mars 2024 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 12 avril 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Rémi Renov, dont le siège social est situé 6 rue Voltaire à Vrigne-aux-Bois (08330), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 513 239 806 00013, par arrêté préfectoral n°2023-249 du 20 mai 2023, représentée par M. HAMANT, exploitant une installation de stockage de déchets sur la parcelle cadastrale ZB 23 sur la commune de Vivier-Au-Court (08440) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-249 du 20 mai 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-249 du 20 mai 2023 à l'encontre de la société Rémi Renov située sur la commune de Vivier-au-Court est abrogé.

### Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.521-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Rémi Renov et dont copie sera adressée au maire de la commune de Vivier-au-Court.

Charleville-Mézières, le **28 MAI 2024**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL